



Compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2024

sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal

L'an 2024 et le 29 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THÉBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. BRUN Christophe, Mme CHEVALIER Chantal, Mme GRU Valérie, M. TEXERAUD Patrick, M. DESMAS Xavier, Mme GICQUEL Fanny, M. BOULO Ludovic Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, M. GILLEMOT Bernard,

Absent excusé : M. SOURGET Mikaël,

A été nommé secrétaire : M. DESMAS Xavier

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 17 avril 2024
- 2- Prime pouvoir d'achat exceptionnel
- 3- Adhésion au groupement de commandes maintenance des bâtiments avec la CC OBC
- 4- Choix du prestataire pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine
- 5- Tarification sociale pour le restaurant scolaire et signature d'une convention et d'un avenant avec l'ASP
- 6- Révision des tarifs garderie pour la rentrée de septembre 2024
- 7- De l'Oust à Brocéliande Communauté : Approbation du rapport de la CLECT du 18 septembre 2023
- 8- De l'Oust à Brocéliande Communauté : Approbation du rapport de la CLECT du 16 octobre 2023
- 9- Création d'un poste d'adjoint technique
- 10- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le programme voirie 2024
- 11- Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
- 12- Subvention exceptionnelle pour les reconstituteurs 80ème anniversaire de la libération
- 13- Informations diverses

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, la cession de la parcelle AC303 lot A, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

Le conseil municipal adopte le compte rendu du 17 avril 2024 à l'unanimité

2 - PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT (délib 2024-05-022)

Vu l'avis préalable favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, :

- Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

- Indique que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour information le montant total de la prime versée à l'ensemble des agents s'élève à 3 000€

3 - ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX CONTROLES ET A LA MAINTENANCE DES BATIMENTS COORDONNE PAR DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE (délib 2024-05-023)

Le maire en charge du dossier rappelle au conseil municipal que des contrôles et de la maintenance sont obligatoires dans les bâtiments communaux.

Le marché M2002 arrivant à échéance au 31 décembre 2024 et pour faciliter les démarches administratives des communes membres de l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) et leurs organismes, OBC propose de constituer un nouveau groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance de leurs bâtiments. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont indiquées et expliquées dans la convention de groupement de commande, jointe à la présente délibération.

Le marché est référencé M2412 et les prestations sont réparties en 20 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

Lots	Intitulé du lot
1	Vérification et entretien des moyens d'extinction
2	Vérification et entretien de l'éclairage de sécurité
3	Vérification des alarmes incendies
4	Vérification et entretien des dispositifs de désenfumage
5	Vérification des installations électriques et bornes de recharges électriques
6	Vérification des installations et équipements thermiques ou à fluide
7	Vérification et entretien des ascenseurs, monte-charges
8	Vérification et entretien des portails, portes automatiques et portes sectionnelles
9	Vérification et entretien des Ventilations Mécaniques Contrôlées
10	Analyse légionnelle
11	Mesure du radon
12	Entretien toitures, chéneaux
13	Contrôles des équipements sportifs et aires de jeux
14	Contrôles des surfaces
15	vérification parafoudre et paratonnerre
16	Vérification et maintenance des appareils sous pressions
17	vérification des alarmes anti-intrusion et PPMS
18	Vérification et maintenance des disconnecteurs
19	Vérification et maintenance des lignes de vie, points d'ancrage, harnais
20	Contrôle des échafaudages, échelles et escabeaux

- Lot 1 : montant maximum annuel : 600 € HT
- Lot 3 : montant maximum annuel : 300 € HT
- Lot 4 : montant maximum annuel : 1000 € HT
- Lot 5 : montant maximum annuel : 300 € HT
- Lot 8 : montant maximum annuel : 150 € HT
- Lot 9 : montant maximum annuel : 600 € HT
- Lot 10 : montant maximum annuel : 1000 € HT
- Lot 13 : montant maximum annuel : 250 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE, en signant la convention jointe, d'adhérer au groupement de commande pour « les contrôles et la maintenance des bâtiments » coordonné par la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté, pour les lots 1-3-4-5-8-9-10-13
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- DESIGNER Mme Armelle ROBERT (Titulaire) et M. THEBAUD Didier (Suppléant) pour siéger à la Commission de Groupement de Commandes,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

4 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS CANTINE

La procédure d'appel d'offres lancée le 19-02-2024 s'est clôturée le 28 mars 2024.

7 dossiers ont été retirés sur la plateforme MEGALIS. Une visite a eu lieu : 2 sociétés étaient présentes : RESTORIA ET API RESTAURATION. 2 offres ont été remises avec des dossiers complets.

Chaque commune du groupement a pu étudier les offres reçues. La commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le lundi 15 avril à 18H00 a décidé de retenir la société ARMONYS RESTAURATION qui est la mieux placée au vu de l'analyse des pièces et des critères fixés.

Le comité syndical des écoles réuni le 25 avril a décidé à l'unanimité d'attribuer à la société ARMONYS RESTAURATION le marché de fourniture de repas du groupement de commandes.

Prix du repas enfant 3.38 € T.T.C. Actuellement 3.34 € T.T.C. facturé aux familles 3.95 €

5 - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASP ET DE SON AVENANT : BONUS "EGALIM"

(délib 2024-05-024)

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Cette mesure est applicable pour :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation)
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés sans les communes éligibles à la DSR Péréquation

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale.

Jusqu'à présent le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

Considérant que la commune de SAINT-MARCEL est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale. Les conditions étant remplies, Madame le Maire propose :

- de poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

La réunion de la commission scolaire s'est réunie le 15 mai 2024. Elle propose la grille tarifaire ci-dessous.

Quotient familial mensuel Tarifs repas/élève

De 0 à 1 000 € 1.00 €

De 1 001 à 1 250 € 3.75 €

De 1 251 à 1 500 € 3.95 €

A partir de 1 501 € 4.15 €

A partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio. Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "ma-cantine.agriculture.gouv.fr", le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

Ces conditions étant réunies pour Saint-Marcel, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 3 ans.
- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.
- Valide les termes de l'avenant N°1 ci-annexé à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ ;

Le Conseil municipal précise que cette tarification sociale ne pourrait être maintenue si le dispositif de l'ETAT disparaissait.

6 - TARIFS GARDERIE A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2024 (délib 2024-05-025)

Madame le maire informe qu'il convient de fixer le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025, pour mémoire, le tarif pour l'année scolaire en cours est 2.00€ de l'heure facturé par ¼ d'heure.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Maintient ce tarif de 2.00€ de l'heure facturé par ¼ d'heure pour l'année scolaire prochaine
- Ainsi que le tarif dissuasif de 20 € au-delà de 18h45.

7- DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 18 SEPTEMBRE 2023 (délib 2024-05-026)

Madame le maire informe que le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 a été reçu par courriel le 12 mars 2024, les conseils municipaux ont trois mois pour approuver le rapport. Si la commune n'approuve pas le rapport par une délibération du conseil municipal dans les 3 mois, il est réputé adopté. Ledit rapport traite de la participation des communes à la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire sans celui situé dans la commune de Sérent, de la participation de la commune de Saint-Malo-de-Beignon au maintien de l'étang et de sa base de loisirs dans l'intérêt communautaire, du transfert de l'équipement aquatique situé sur la commune de Sérent suite à la délibération du 06 avril 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 et charge Madame le maire de notifier la délibération à Monsieur le président de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté.

8- DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16 OCTOBRE 2023 (délib 2024-05-027)

Madame le maire informe que le rapport de la CLECT du 16 octobre 2023 a été reçu par courriel le 12 mars 2024, les conseils municipaux ont trois mois pour approuver le rapport, si la commune n'approuve pas le rapport par une délibération du conseil municipal dans les 3 mois, il est réputé adopté, ledit rapport traite : - des modalités de calcul de la charge transférée concernant l'étang et la base de loisirs de Saint-Malo-de-Beignon, du transfert de l'équipement aquatique situé sur la commune de Sérent suite à la délibération du 06 avril 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le rapport de la CLECT du 16 octobre 2023 et charge Madame le maire de notifier la délibération à Monsieur le président de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté

9- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (délib 2024-05-028)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité, Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services périscolaires au vu de l'augmentation des élèves fréquentant la cantine et la garderie municipale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 01 septembre 2024, à temps non complet pour une durée de 20/35ème, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions du service à la cantine et de la surveillance de la garderie municipale
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Charge Madame Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- Modifie le tableau des effectifs en fonction de cette création d'emploi

Tableau des effectifs au 29-05-2024

Cadres d'emplois et grades	Nb d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des rédacteurs	
- rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35h00 délib 2023-05-025
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
- adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35h00 délib 2021-07-029
- adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 35h00 délib 2022-01-002
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	
- agent de maîtrise	1 poste à 35h00 délib 2021-07-029
- agent de maîtrise	1 poste à 35h00 délib 2023-07-034
Cadre d'emplois des adjoints techniques	
- adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35h00 délib 2023-03-010
- adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 30h00 délib 2022-06-035
- adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 35h00 délib 2022-06-035
- adjoint technique	1 poste à 35h00 délib 2023-11-046
- adjoint technique	1 poste à 20h00 délib 2024-05-028

10- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2024(délib 2024-05-021)

Madame le Maire rappelle que le programme de voirie 2024 (concernant La Touche, L'impasse des châtaigniers et les 2 lots communaux) s'élève à 27 935.00 € H.T. auquel il faut rajouter 5% pour les frais de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le technicien de la communauté de communes d'Oust à Brocéliande soit 1 397 € H.T..

Des travaux supplémentaires ont été demandés auprès de 2 entreprises pour l'évacuation des eaux pluviales impasse du Clos de l'Eglise ainsi que pour la création d'une route débouchant sur la rue du calvaire, à hauteur de 13 676 .95 € H.T. Le Maire précise que la commune peut solliciter une subvention au titre du P.S.T. 2024 auprès du Conseil Départemental afin d'aider financièrement la commune à faire face à ces travaux.

Le maire requiert l'avis des membres du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de voirie 2024 présenté par Madame le Maire pour le montant global estimé à 44 299.2 € H.T., Soit 53 159.07 € TTC (budget prévu 60 000€)
- Sollicite une subvention au titre du P.S.T. 2024, afin d'aider la commune à financer les dits travaux.
- Arrête comme suit le plan de financement de ce projet

DEPENSES	coût en H.T.
Travaux de voirie Eiffage Route	27 935.00
AMO CC OBC	1 397.00
Création d'un réseau eaux pluviales	6 272.55
Création d'une route 5ml	7 404.40
Aléas (3%)	1 290.27
total	44 299.22
RECETTES	
subvention du Conseil Départemental (25%)	11 074.81
autofinancement	33 224.41
total	44 299.22

- Donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer les documents à intervenir.

Devis	B.V.T.P.	Le Luhern
Réseau EP	6 520 € H.T.	6 272 € H.T.

Pour information 20H00 de lamier et télescopique ont été réalisés en février pour 4 078 € T.T.C.

Et 75H00 d'épareuse en mars pour 7 137 € T.T.C. par l'entreprise THEXIER. Ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement. Le programme de voirie c'est de l'investissement.

11- CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Une convention de disponibilité pour un de nos agents, sapeur-pompier volontaire sera signée prochainement en présence de la presse.

12- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES RECONSTITUTEURS 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION (délib 2024-05-030)

Des cérémonies commémoratives auront lieu dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération. Les reconstituteurs de l'association AFP-SAS seront mobilisés pour les différentes manifestations avec leurs véhicules.

Mme Le Maire propose aux élus de leur accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour participer notamment aux frais de carburants des véhicules d'époque.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré :

Accorde la subvention exceptionnelle de 500 € à l'association AFP-SAS dans le cadre des manifestations pour le 80^{ème} anniversaire de la libération,

Le 6 juin à 19h44, les cloches de l'église sonneront pour rappeler la date anniversaire du 6 juin 1944, dans le cadre des clochers de la liberté. Mme Aurélie Desmas s'en chargera.

13 - CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL PARCELLE SECTION AC N°303 LOT A POUR L'EURO SYMBOLIQUE (délib 2024-05-029)

La commune de Saint-Marcel est propriétaire d'un délaissé foncier sis dans le lotissement la Sente-Verte, cadastré section AC 303 lot A issu de la parcelle AC N°211 pour une contenance de 99 m². Ce délaissé de terrain a été acquis par la commune par un acte de vente dressé le 24/07/2013 par Maître Christian LAROZE, notaire à Malestroit.

S'agissant d'un terrain enclavé sans affectation particulière, Madame et Monsieur CHEVALIER Thierry, propriétaires de la parcelles cadastrée section AC 176, entretenant cette parcelle, ont proposé à la collectivité son acquisition pour ainsi agrandir leur propriété.

Aussi, compte tenu de cette situation, il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette cession à l'euro symbolique.

CONSIDERANT que le terrain en question relève du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- DECIDE de céder pour un euro symbolique la parcelle cadastrée à SAINT-MARCEL (56) section AC n°303 lot A pour une contenance de 99 m², sise lotissement La Sente Verte, au bénéfice de Madame et Monsieur CHEVALIER Thierry domiciliés rue de la Paviotaie à Saint-Marcel (56),
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé à l'Office Notarial de Malestroit. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément

INFORMATIONS DIVERSES

Autorisation environnementale - Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest

Enquête publique du 10 juin 2024 à 9H15 au mercredi 10 juillet 2024 à 17H30 dans les mairies de Malestroit, Redon, Josselin, Rohan, Pontivy, Pluméliau-Bieuzy et Hennebont : sera vu au conseil de 3 juillet.

Site internet :

La commune possède un site internet, actuellement mutualisé avec la communauté de communes qui souhaite changer de site internet et de prestataire. La mutualisation avec les communes ne sera plus possible. La commune va donc devoir créer un nouveau site. Les services de la communauté de communes ont réalisé une évaluation et une comparaison avec plusieurs offres de prestataires. La solution d'un site internet avec CAMPAGNOL, conçue par l'association des Maires Ruraux de France est pertinente. La solution est peu coûteuse et facile d'utilisation, plusieurs communes environnantes disposent d'un site avec ce prestataire et les retours sont positifs. Les membres de la commission communication vont regarder les sites internet des communes travaillant avec le prestataire CAMPAGNOL (Saint-Martin-sur-oust, Réminiac, Porcaro) et ils formuleront d'éventuelles observations lors du prochain conseil municipal.

Formation gestes et 1^{er} secours

Proposition faite par l'association de sauvetage et de secourisme du Pays de Vannes (Association qui est intervenue pour les recherches de Mme GUYOT)

Formation PSC1 (Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1)

85 € par personne ou 750 € pour 10 personnes

Coût du commissaire enquêteur concernant la révision du PLU et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales : 4 126 €

Vente des 2 terrains communaux impasse des Primevère pour 65 040 €

Lot A de 389 m² pour 31 120 € - Lot B de 424 m² pour 33 920 €

Dépenses liées à la viabilisation de ces terrains : 23 029 €

Dévoisement des réseaux eaux pluviales par la CC d'OBC pour 4 130 € - Détection gaz pour 300 €

Branchement A.E.P. 5 566 € - Raccordement assainissement 7 143 € - Extension du réseau électrique 5 890 €

Projet périscolaire

L'ouverture des plis a eu lieu le 28 mai à midi. Tous les lots sont pourvus sauf le lot serrurerie, 2 lots n'ont qu'une seule offre (lot 5 : menuiserie intérieure et lot 9 : plomberie/sanitaires)

Projet aires de jeux

M. Germain CHARUEL a présenté différents projets d'aires de jeux pour la place se situant devant la mairie

Entretien des stèles

Une convention avec l'ESAT et les différents propriétaires de terrains est à prévoir pour l'entretien des stèles

Mutuelles communales

Une réunion publique avec 2 compagnies d'assurances Axa et Groupama a eu lieu le 21 mai 2024 au complexe polyvalent pour la signature d'une convention « mutuelle communale ». Une vingtaine de personnes était présente.

Agenda des différentes manifestations à venir :

-Samedi 1 juin : raid pédestre « De Samwest à Dingson, sur les chemins des Commandos d'hier à aujourd'hui »

-Mardi 4 juin : Arrivée prévue à 19h50 du Relais du Souvenir Morbihan, à la stèle Emile Morel.

Mercredi 5 juin : 11h : Cérémonie commémorative Présidentielle à Plumelec, y sont conviés : Mme le Maire, ses 3 adjoints et Mr le Référent Défense. 13h15 : Cocktail déjeunatoire dans le parc du musée.

15h : Cérémonie commémorative au Mémorial de la Nouette. 3 écoliers du CME de Saint-Marcel et 3 de celui de Sérent, déposeront les flammes de l'espoir. 1 écolier du CME de Saint-Marcel et 1 de Sérent participeront au dépôt de gerbes.

-Lundi 10 juin de 9h à 12h : nettoyage du cimetière, café et viennoiseries seront offerts par la municipalité, aux participants.

- 21-22 et 23 juin : week-end commémoratif porté par l'OBC, en lien avec les communes de Saint-Marcel, Sérent et Bohal. Programmation disponible sur le site du musée.

Vendredi 21 juin : commémoration à 18h à la stèle des Hardys Béhellec

Dimanche 23 juin : commémoration à 10h à la croix des parachutistes à Sérent suivie d'une commémoration à 11h au Mémorial de la Nouette, suivies d'un verre de l'amitié offert par les 3 communes.

Prochaine réunion des adjoints et conseillers délégués le 26 juin à 19H00

Prochaine réunion du conseil municipal le 3 juillet 2024 à 19H00

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024. Le tableau récapitulatif des présences sera transmis par mail aux élus.

Séance levée à 21H45.

Le Maire
Armelle ROBERT

Le secrétaire de séance